

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°147/2022**

**Objet : Règlement d'honoraires du Cabinet Palmier.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant qu'il convient d'avoir recours au service du cabinet PALMIER, 5 place du 18 juin 1940 - 75006 PARIS, dans le cadre du litige relatif à la couverture existante du multi-accueil / centre social opposant la Ville au maître d'œuvre.

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des honoraires dus pour ce dossier.

**DÉCIDE**

- **de procéder** au règlement des honoraires dus au cabinet Palmier, 5 place du 18 juin 1940 - 75006 PARIS, pour un montant de 2 800€ HT soit 3 360€ TTC.

L'Isle-Adam, le 2 décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221202-147-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Mise en ligne le 5 décembre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,



**Sébastien PONIATOWSKI**

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)